Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261116-2026117-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 16 novembre 2026

Délibération n°2026/11/7

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.
Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Christophe JÉGOUSSE a donné pouvoir à Guillaume GUILLEMIN, Titouan COUPRY a donné pouvoir à Sandrine CADORET
	Secrétaire de séance :	Lucas CRON
	Date de convocation :	9 novembre 2026

Objet : Actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs

Le règlement intérieur des accueils de loisirs a été actualisé le 16 décembre 2024, par délibération n°2024/12/6. Il apparait aujourd'hui à nouveau nécessaire de compléter ce règlement, notamment en ce qui concerne le recouvrement des factures impayées.

Le règlement en vigueur est joint à la présente délibération, les modifications figurant sur fond jaune. Les élus ont été invités à en prendre connaissance et à faire part de leurs éventuelles observations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs de Plumergat et de Mériadec, tel qu'annexé (les modifications figurent sur fond jaune).

Article 2 : RÉVOIT sa publication sur le site de la mairie www.plumergat.fr ainsi que sur le portail familles.

Article 3 : PRÉCISE que ce nouveau règlement sera applicable dès ce jour.

Article 4 : PRÉCISE que Madame le Maire, ou son représentant légal, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Lucas CRON.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)